

Rémunération et indemnités

Rémunération

Le niveau d'études élevé requis pour devenir enseignant/CPE/PsyEN ne s'accompagnait jusqu'alors pas d'une rémunération à la hauteur, c'est ainsi que la majorité des stagiaires commençait à 1,1 SMIC leur carrière. Le salaire net mensuel moyen d'un professeur était ainsi inférieur de près de 10% à celui d'un cadre de la fonction publique et de 32,7% à celui d'un cadre du secteur privé. Les comparaisons internationales ne sont guère plus complaisantes puisqu'au bout de 15 ans de carrière, le salaire des professeurs du second degré est inférieur de 17% à la moyenne de l'OCDE.

Par exemple, le professeur français perçoit seulement 56% du revenu de son collègue allemand.

Ceci explique une bonne part des difficultés persistantes de recrutement : encore 20% de postes non pourvus en moyenne. Nous nous battons continuellement pour obtenir une revalorisation à la hauteur des exigences de nos métiers.

La FSU, fédération à laquelle appartient le SNES, a ainsi porté ses revendications lors des discussions PPCR (parcours professionnels, carrière, rémunération) dans le cadre de la Fonction publique sous le gouvernement Valls. La nouvelle carrière, entrée en application au 1^{er} septembre 2017, malgré des insuffisances notables que nous continuerons à combattre, constitue une revalorisation et une amélioration globale pour tous les personnels. Les stagiaires débutent dorénavant leur carrière à 1,27 SMIC. C'est donc une première étape... En attendant une revalorisation bien méritée, voici à quoi vous attendre pour vos deux premières années :

**5 ANNÉES D'ÉTUDES
POUR UN
TEL SALAIRE ?**

**LE SNES SE BAT POUR
LA REVALORISATION
DES SALAIRES**



Traitements nets arrondis en euros

Concours	Echelon	Zone 1*	Zone 2*	Zone 3*
CAPES externe, interne ou réservé	Echelon 1 au 1er septembre 2020	1485,06 €	1451,99 €	1435,46 €
	Echelon 2 au 1er septembre 2021	1683,08 €	1645,69 €	1627,00 €
Agrégation externe	Echelon 1 au 1er septembre 2020	1718,02 €	1679,87 €	1660,79 €
	Echelon 2 au 1er septembre 2021	1904,39 €	1862,17 €	1841,05 €

* La zone de résidence est définie par la commune de résidence professionnelle et visible sur la ligne Indemnité de Résidence sur votre fiche de paie, tenant compte du coût de la vie plus ou moins élevé des différentes localités de l'académie : zone 1 pour les grandes villes (aucune dans notre académie), 2 pour les moyennes, 3 pour les zones rurales.

Au traitement de base, il faut ajouter, selon les situations, des indemnités :



L'indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) (sauf pour les CPE et les Documentalistes) : 101,13 € bruts / mois. Les professeurs principaux perçoivent une indemnité supplémentaire dépendant du niveau de classe pris en charge (par exemple, 1 425,84 euros pour une classe de 2nde).

L'indemnité forfaitaire d'éducation pour les CPE : 100,53 € bruts / mois versée au prorata du temps de service.

L'indemnité de sujétions particulières aux professeurs documentalistes : 767,10 € bruts/an versée au prorata du service.

L'indemnité de fonction pour les PsyEN de la spécialité « Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » : 767, 10 € bruts/an.

L'indemnité Education Prioritaire pour les collègues affectés dans ces établissements : 1734 € bruts/an en REP et 3479 € en REP+ versée au prorata du service.